

CONDITIONS GENERALES FLAIR.IO

1. Désignation des parties

Les présentes Conditions Générales de Prestation sont applicables entre d'une part la société Flair.io indiquée ci-dessous et/ou n'importe quelle filiale ou société liée, ci-après désignée « Flair.io » et d'autre part le Client employeur et ses filiales, ci-après désigné « le Client ». Elles sont réputées être acceptées par le Client par le simple fait d'un entretien effectué par l'agent ou directement par le Client, ou par le recrutement d'un candidat introduit par Flair.io (caractérisé par l'emploi ou l'utilisation au travers d'un contrat de travail, de service, d'association, de franchise, de licence, de portage, d'un accord de partenariat...).

2. Missions Flair.io

Chacune des missions de Flair.io est régie par les dispositions prévues aux articles 1984 et suivants du Code Civil sur le mandat et consiste exclusivement à rechercher, sélectionner, conseiller et présenter des candidats pour le compte du Client et en fonction des critères déterminés et fournis par ce dernier oralement ou par écrit. Flair.io ne saurait être tenu à une obligation de résultat dans le cadre de l'exécution de la mission qui lui est confiée.

3. Honoraires de recrutement

Le Client s'engage à prévenir immédiatement Flair.io dès qu'un candidat sélectionné et présenté par Flair.io est recruté ou qu'une collaboration salariée ou non salariée est conclue avec ce candidat. Les honoraires sont intégralement dus au premier jour d'entrée en fonction du candidat chez le Client ou à la date de commencement de la collaboration.

Les honoraires sont également intégralement dus dans le cas où le Client embaucherait le candidat pour un autre poste que celui pour lequel Flair.io le lui a présenté. Enfin, les honoraires sont intégralement dus dans le cas où le Client recruterait un candidat présenté par Flair.io en dehors de toute mission de recrutement confiée à Flair.io. Les honoraires payables à Flair.io par le Client pour l'embauche d'un candidat sélectionné et présenté par Flair.io sont calculés à partir d'un pourcentage de la rémunération annuelle brute globale sans minimum de facturation.

Flair.io est rémunéré uniquement si un candidat identifié grâce à la plateforme Flair.io est recruté et nous vous laissons le choix entre 2 options:

Option 1: 15% du salaire annuel du candidat. Nous offrons une garantie couvrant les 90 premiers jours du candidat en poste. Cette garantie vous permet de conclure gratuitement un nouveau recrutement avec Flair.io correspondant à un montant inférieur ou égal.

Option 2: 1% du salaire annuel du candidat prélevés tous les mois 18 mois. Dans le cas d'un départ prématuré du candidat pendant cette période de 18 mois, le prélèvement est stoppé le mois suivant le départ du candidat quel qu'en soit la raison.

Stage/Alternance : Dans le cadre de l'intégration d'un stagiaire ou d'un alternant, nous sommes rémunérés en 2 étapes :

Etape 1 : 1500 euros lors de la signature d'une convention de stage/alternance avec un profil rencontré avec Flair.io

Etape 2 : Si le stage est converti en emploi (CDD, Freelance, CDI) un complément de 1500 euros sera facturé à la date de démarrage du nouveau contrat.

Nous entendons par rémunération tout élément de rémunération fixe et variable, ainsi que tout avantage en nature inscrit au contrat.

Les voitures mises à disposition des salariés sont évaluées sur la base de 6.000 Euros. En cas de conclusion d'une collaboration non salariée, et à défaut d'accord préalable, le Client sera redevable d'une somme forfaitaire de 25.000 € au titre de la recherche, de la sélection et de la présentation du candidat.

La TVA est chargée en sus au taux en vigueur. Les délais de règlements sont de 30 jours date de facture.

4. Frais d'annonces et tests d'évaluation

Avec l'accord du Client, Flair.io pourra faire paraître des annonces dans les supports presse et Internet choisis par le Client. Les frais de publicité et/ou tout autre frais engagés par Flair.io ne seront pas facturés au Client, en sus des honoraires prévus ci-dessus. La réalisation de tests psychologiques et/ou techniques sera facturée au Client en sus des honoraires de recrutement prévus ci-dessus si le Client demande des tests spécifiques. Ces frais sont dus dès la réalisation des tests, quelle que soit l'issue de la mission de recrutement confiée à Flair.io.

5. Retard de paiement

Tout retard de paiement donnera lieu à l'application d'un intérêt de retard égal à trois fois le taux de l'intérêt légal dès le lendemain de la date d'échéance. En outre, le défaut de paiement d'une seule facture à son échéance, non réparé dans un délai de (8) huit jours après mise en demeure de payer, entraînera la déchéance du terme de toutes les autres factures qui deviendront exigibles à réception.

6. Recrutements multiples

Si, pour une mission donnée, le Client décide de recruter (ou de faire collaborer) plusieurs candidats présentés par Flair.io plutôt qu'un seul comme prévu initialement, le Client devra alors payer à Flair.io des honoraires pour chacun des candidats ainsi placés, selon les modalités prévues au paragraphe 3 ci-dessus.

7. Réserve

Dans un délai de 12 mois suivant la présentation au Client d'un candidat sélectionné pour lui par Flair.io (caractérisée par l'envoi du cv et/ou l'organisation d'un entretien), le Client sera redevable des honoraires prévus au paragraphe 3 ci-dessus :

- si le Client engage directement ou indirectement par toute personne ou société interposée ledit candidat,
- ou si le Client présente ledit candidat à une autre personne ou société qui engage ce candidat, qu'il s'agisse d'un recrutement ou d'une collaboration salariée ou non salariée.

8. Garantie

Si le Client ou le candidat met fin au contrat de travail dans les 90 premiers jours, Flair.io mettra en œuvre les moyens nécessaires pour présenter un remplaçant sans honoraire supplémentaire pour le Client ou dans le cas de l'OPTION 1, Flair.io remboursera les honoraires de recrutement. La mise en œuvre de la garantie est conditionnée au règlement de la facture par le Client dans les 30 jours de son émission et à l'obligation pour le Client de prévenir Flair.io par écrit dans les 7 jours de la fin du contrat de travail. Le départ du candidat au cours de la période susmentionnée ne soustrait aucunement le Client à son obligation de régler les honoraires de recrutement à Flair.io. Si le Client devait renoncer à cette clause de garantie et ne souhaitait pas le remplacement du candidat parti, les honoraires resteraient intégralement acquis à Flair.io. Dans tous les cas, il est précisé que la période de garantie est parfaitement distincte de la période d'essai prévue au contrat de travail du candidat.

9. Qualité

Flair.io mettra en œuvre les moyens nécessaires afin de fournir au Client un service de haute qualité et garantit l'intégrité de ses prestations. Flair.io ne garantit pas l'aptitude des candidats présentés au Client, en termes d'obligation de résultat. Flair.io ne saurait être tenu responsable des dommages, pertes et frais, réclamations ou dépenses supportés ou encourus par le Client du fait du recrutement ou de l'engagement des candidats. A cet égard, le Client se chargera de la vérification de tout document, attestation et diplôme demandés au candidat ou présentés par lui, et renonce à tout recours contre Flair.io.

10. Formalités d'embauche

Le Client prendra en charge toutes les formalités d'embauche prévues par la loi et les règlements et obtiendra le cas échéant, les autorisations nécessaires. Il fera procéder aux examens médicaux requis par la loi.

11. Confidentialité

Flair.io et le Client s'engagent à considérer comme étant strictement confidentielles les informations communiquées dans le cadre de la mission de recrutement. Chacune des parties s'interdit de divulguer ces informations à des tiers sans autorisation préalable et exprime de l'autre partie et s'assurera de la protection des renseignements contenus dans les documents confiés par son cocontractant par toutes mesures appropriées notamment à l'égard de ses préposés. Cette obligation de confidentialité s'impose à chacune des parties pendant toute la durée de la mission et pendant les cinq années suivant son terme.

12. Dérogation

Aucune dérogation aux présentes ne peut être faite sans le consentement écrit des parties.

13. Juridiction compétente

Clause attributive de compétence : tous les litiges relatifs à l'application du présent contrat seront de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de LYON.

Afin de valider votre accord, nous vous prions de remplir les éléments suivants :

Date :

Prénom, nom et signature :

Cachet de l'entreprise :

FLAIR.IO

Siège Social : 63 rue André Bollier à Lyon (69007) - SAS au capital de 36 170 €